



Salut

Ce guide est là pour t'aider dans ta démarche MDPH.

Tu y trouveras, dès la **page 3**, ton projet de vie prêt à l'emploi.

Un document clair, structuré et prêt à être joint à ton dossier.



Document conçu par des experts de l'accompagnement MDPH

GUIDE MDPH



C'est quoi ce guide ?

Un guide conçu pour t'aider à structurer ta démarche MDPH, avec un focus central sur ton projet de vie.

À quoi sert-il concrètement ?

À clarifier ta situation, tes besoins et tes objectifs, et à t'aider à présenter tout cela de manière lisible et cohérente dans ton dossier MDPH.

Qu'est-ce que je vais y trouver ?

- Une reformulation claire de ton projet de vie, à partir de tes réponses
- Des repères pour utiliser ce contenu dans ton dossier MDPH
- Des indications simples pour les étapes suivantes de ta démarche

Est-ce que je peux m'appuyer dessus en toute confiance ?

Oui. Ce guide s'appuie sur tes propres réponses, qui ont été reformulées, clarifiées et structurées pour être plus faciles à comprendre dans le cadre d'un dossier MDPH.

Je dois tout faire d'un coup ?

Non. Tu peux avancer étape par étape, à ton rythme.
Ce guide est là pour t'accompagner.

TON PROJET DE VIE



Voici ton projet de vie, basé sur tes réponses qui ont été:

- Clarifiées,
- Reformulées
- Structurées

Pour une meilleure lisibilité et cohérence dans un dossier MDPH. Ton projet de vie a été optimisé par nos experts MDPH.

Cadre d'utilisation:

Ce guide est une aide à la rédaction.

Il t'appartient donc de le relire et de vérifier qu'il correspond bien à ta situation avant toute

utilisation ou envoi:

Un point réellement bloquant ?

Des ajustements peut être envisagé uniquement lors de ton appel d'accompagnement, avec un de nos consultants MDPH.

OÙ METTRE TON PROJET DE VIE



Ce que tu as reçu:

Le texte que tu viens de recevoir correspond au contenu du « **projet de vie** » attendu dans la **partie B** – Vie quotidienne du formulaire Cerfa n°15692*01.

Il est conçu pour cette partie précise du formulaire par ailleurs, où le placer exactement (dossier papier)

Dans le Cerfa n°15692*01 :

Dirige toi vers la **partie B – Vie quotidienne**
C'est là que la MDPH te demande d'exprimer :

- ton quotidien
- tes difficultés
- leur impact
- tes besoins

Le texte fourni sert à renseigner cette **partie B**.

Si l'espace est suffisant :

Tu renseignes directement la **partie B** avec ce contenu en l'adaptant si nécessaire au format du formulaire.

Le projet de vie reste rattaché à la **partie B**, quoi qu'il arrive.

Où le placer exactement?

Si ton département permet le dépôt via mdphenligne.cnsa.fr :

- Repère la section correspondant à la vie quotidienne / expression de la situation, c'est l'équivalent numérique de la **partie B**
- Le texte généré sert à remplir cette section si l'outil en ligne limite la longueur : Tu sais le contenu principal dans les champs le reste est ajouté via les documents complémentaires, quand l'option existe.

La encore, le projet de vie est rattaché à la partie « **vie quotidienne** ».

Point clé à comprendre

Le projet de vie :

- n'est pas un document libre à placer où tu veux
- n'est pas une pièce détachée
- n'est pas un texte décoratif

Il est structurellement lié à la **partie B – Vie quotidienne** du Cerfa, papier ou en ligne.

Ce que tu n'as pas à faire

- Ne pas déplacer le projet de vie dans une autre partie du dossier
- Ne pas répartir son contenu au hasard ailleurs
- Ne pas traiter le projet de vie comme une simple annexe indépendante repère

LES INFORMATIONS IMPORTANTES À CONNAÎTRE AVANT L'ENVOI



Les documents à préparer pour qu'un dossier soit étudié, il faut au minimum :

- Le formulaire Cerfa n°15692*01 complété
- Le certificat médical MDPH (**Cerfa n°15695*01**), daté de moins de 6 mois

Selon ta situation, la MDPH peut également demander :

- Des comptes rendus médicaux
- Des bilans paramédicaux
- Des courriers de spécialistes
- Des documents administratifs :
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
-

RIB Toutes les pièces ne sont pas obligatoires pour tout le monde.
La MDPH adapte ses demandes à chaque dossier.

Ce que tu peux demander à la MDPH:

La MDPH étudie uniquement ce que tu demandes dans ton dossier.

Les demandes les plus courantes :

- RQTH
- AAH
- Carte Mobilité Inclusion (priorité, invalidité, stationnement)
- Orientation professionnelle ou sociale
- Aides humaines
- Aides matérielles ou techniques

Chaque demande est examinée séparément, même dans un même dossier.

Les délais à prévoir

Les délais varient selon les départements.

- Le délai légal est de **4 mois**
- En réalité, le traitement prend souvent **4 à 6 mois**
- Parfois plus, selon la charge de la MDPH

un délai long n'est pas un refus.

Une fois ton dossier reçu :

- La MDPH vérifie qu'il est complet
- Elle peut te demander :
- Des documents supplémentaires
- Des précisions
- Le dossier est étudié par :
- L'équipe pluridisciplinaire
- Puis la commission (CDAPH)

La décision est envoyée :

- Par courrier
- Et parfois via l'espace en ligne

Les décisions possibles:

- Pour chaque demande, la MDPH peut :
- Accorder
- Refuser
- Accorder partiellement
- Accorder pour une durée limitée

Les droits MDPH sont presque toujours temporaires et doivent être renouvelés.

À garder en tête

- Un dossier incomplet retarde le traitement
- Des informations incohérentes entraînent souvent des demandes de complément
- Le projet de vie aide à comprendre la situation, mais il est toujours lu avec le reste du dossier

APRÈS LA DÉCISION MDPH



Quand la réponse arrive

La décision de la MDPH est transmise :

- Par courrier
- Et parfois via l'espace en ligne

Lis attentivement l'ensemble de la notification.

Certaines décisions sont accordées pour une durée limitée.
Si des droits sont accordés

- Vérifie la date de début et la date de fin
- Anticipe le renouvellement
- La plupart des droits MDPH doivent être redemandés

Le renouvellement se prépare généralement plusieurs mois avant l'échéance.
Si une demande est refusée.

Un refus peut arriver, même avec un dossier complet.

Avant toute nouvelle démarche, il est important de comprendre la décision.
Dans ce cas, prends contact avec nous.

Un échange permet de :

- Comprendre le motif du refus
- D'identifier les points bloquants
- Savoir si un recours ou une nouvelle demande est pertinent

[Espace réservé – adresse email de contact]

Si ta situation évolueTu peux déposer une nouvelle demande MDPH si :

- Tes difficultés changent
- De nouveaux besoins apparaissent
- Ton quotidien évolue de manière durableLa MDPH se base toujours sur la situation au moment de la demande.

À retenir

- Les démarches MDPH s'inscrivent dans le temps
- Les décisions peuvent évoluer
- Le projet de vie reste un repère central à chaque étapeBesoin d'échanger ?Tu peux aussi réserver un rendez-vous avec un expert MDPH,pour faire le point sur ta situation ou poser tes questions.

L'échange se fait sur ton créneau,dans un cadre simple et sans pression.

[Espace réservé – lien de prise de rendez-vous]